

	Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre 26025
---	--	----------------------------

SEANCE du : 2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 24 février 2026.

ETAIENT PRESENTS			
Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Alain ROBIN
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Marie JARRY	Anne ROUX
Thierry BAUDOUIN	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Marinette TALLIER
Bérangère BAZANTAY	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Véronique VILLEMONTAIX
Bruno BODIN	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU, présente de 18h40 à 21h25	
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Pierre MORIN	
Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Arnaud PRINTEMPS	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES		
Florence BAZZOLI	Stéphanie FILLON	Jean-François MORIN, excusé – pouvoir à Anne ROUX
Anita BRIFFE	Constance MACKOW, excusée – pouvoir à Nathalie MOREAU	Philippe ROBIN
Jamel CHENIOUR, excusé – pouvoir à Bruno COTHOUIS	Nathalie MOREAU, absente de 18h30 à 18h40 et de 21h25 à 21h40	Rodolph THIBAudeau

Secrétaire de séance : Thierry BAUDOUIN, assisté des services de la Ville
Assistaient également : Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services
 Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques
 Thierry NOMBALAY, Directeur des Finances



Cession d'une parcelle de terrain au lieu-dit la Papinière de Breuil-Chaussée

Dossier présenté par Bérangère BAZANTAY.

Une parcelle de terrain cadastrée 052AK415, située au lieu-dit la Papinière de Breuil-Chaussée, fait partie du domaine public alors qu'il s'agit d'une bande de terrain de 68m² occupée par les propriétaires de la parcelle voisine, cadastrée 052AK179.

Ce petit espace fait visuellement partie intégrante de la propriété de ces riverains et n'est d'aucune utilité à la collectivité.

Une régularisation de cette situation est envisagée par le biais du déclassement et de la désaffectation de cet espace du domaine public de la commune, pour ensuite le céder aux riverains.

En vertu du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée par la désaffectation matérielle du bien et par une décision administrative, en l'espèce, une délibération constatant la désaffectation et portant déclassement du bien. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune.

VU l'avis de France Domaine.

CONSIDERANT que cet espace de 68m² en limite de la propriété cadastrée 052AK179, située lieu-dit la Papinière à Breuil-Chaussée, n'est plus affecté à l'usage direct du public, ni à un service public et ne présente donc aucune utilité pour la commune ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désaffectation puis au déclassement de cet espace d'une superficie de 68m² ;

CONSIDERANT que la désaffectation et le déclassement dudit espace ne portent pas atteinte aux fonctions de circulation.

Il est proposé de céder cet espace aux conditions suivantes :

- Cession de la parcelle cadastrée 052AK415 pour une superficie de 68m² au prix de UN EURO (1€) ; à M. GUILLONNEAU Matthias et Mme MORANDEAU Morgane ;
- Les frais de bornage et d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Accusé de réception en préfecture
 079-217900497-20260309-DG_DEL_2026_025-DE
 Date de télétransmission : 09/03/2026
 Date de réception préfecture : 09/03/2026

Auteur de l'acte : Ville de Bressuire / Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le :

06 MARS 2026

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- DE CONSTATER la désaffectation de la parcelle cadastrée 052AK415 d'une superficie de 68m², située lieu-dit la Papinière à Breuil-Chaussée ;
- D'APPROUVER le déclassement de cette parcelle du domaine public pour la faire rentrer dans le domaine privé de la commune ;
- DE CEDER ladite parcelle à M. GUILLONNEAU Matthias et Mme MORANDEAU Morgane, au prix de UN EURO (1€), sachant que les frais de bornage et de notaire seront à leur charge ;
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, notamment l'acte notarié.

Le Secrétaire de séance,

Thierry BAUDOUIN



Le Maire,

Emmanuelle MENARD



Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20260309-DG_DEL_2026_025-DE
Date de télétransmission : 09/03/2026
Date de réception préfecture : 09/03/2026

06 MARS 2026